



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 01
12 Septembre 2022

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Jérémy Jannault, Manuel Vinet
Assistent : Isabelle Perrette
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Constitution des groupes et calendriers U13 Masculins

A la clôture des engagements, le nombre d'équipes inscrites est :

- U13 Élite : 42
- U13 D1 : 45
- U13 D2 : 64
- U13 D3 : 75
- U13 D4 : 123
- U12 : 18

La première phase s'organise en cinq journées sous la forme de groupes de 6 équipes.

La Commission constitue les groupes ainsi :

- U13 Élite : 7 groupes de 6 équipes
- U13 D1 : 5 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes
- U13 D2 : 9 groupes de 6 équipes et 2 groupes de 5 équipes
- U13 D3 : 10 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes
- U13 D4 : 18 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes
- U12 : 3 groupes de 6 équipes

Desiderata

Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :

- Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club
- Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club
- Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)

L'heure officielle des rencontres est fixée :

-Critérium U13 :

- le samedi à 12h, 12h30, 13h00, **13h30** ou 14h00.

-Critérium U12 :

- le samedi à 12h, 12h30, 13h00, **13h30** ou 14h00.

Dans le cas où un club ne dispose pas au regard de ses engagements de créneaux de terrain en nombre suffisant sur l'horaire de 14h00, il peut formuler une demande d'horaire officiel pour les équipes concernées à 12h00 pour toute la saison.

- **Courriel de Nantes La Mellinet du 17/08/22**

La Commission autorise uniquement les horaires de desiderata prévus aux Règlements. Tout autre horaire doit faire l'objet d'une demande spécifique via Footclubs entre les clubs concernés. Il est rappelé que les clubs doivent anticiper les demandes et qu'ils peuvent inverser les rencontres.

2. U13 Élite

Dispositif « U13 Accès Ligue »

Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent :

- Être labellisé Jeunes dans la saison en cours
ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1^{re} phase) puis avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire (pour les phases 2 et 3),
- Avoir un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire du CFF2 certifié ou inscrit au cours de la saison à cette formation jusqu'à la certification,
- Avoir au moins une autre équipe engagée dans l'un des Critériums U12-U13 ou U12F-U13F.

A l'issue de la première phase, 24 équipes seront qualifiées pour la phase U13 Accès Ligue.

- En premier lieu, les équipes seront retenues sous respect de l'ensemble des obligations ci-dessus
- En second lieu, au regard des équipes ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 11.

3. Constitution des groupes et calendriers U13 Féminines

U13F Foot à 5

- 6 équipes donc engagées.

Un club sera centre d'accueil lors de chacune des cinq journées de la première phase.

U13F Foot à 8

- U13F D1 : 12 équipes
- U13F D2 : 39 équipes

La première phase s'organise en cinq journées sous la forme de groupes de 6 équipes.

La Commission constitue les groupes ainsi :

- U13F D1 : 2 groupes de 6 équipes
- U13F D2 : 4 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes

4. Feuilles de match

Toutes les rencontres de Critérium U13 en Football à 8 s'effectuent comme les précédentes saisons en Feuille de match informatisée (FMI).

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette